

11144451111 018-268-
S3IC



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 280/DDPP/18
portant sursis à statuer

Le préfet de la Loire

COURRIER ARRIVÉE UD LHL
Le 30 JUL, 2018
DREAL AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

→ Philippe
Stephane

VU le Titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la société CARRIERES THOMAS en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de FEURS, lieux-dits "La Garenne" et "La Ronzière";

VU le dossier d'enquête publique reçu le 27 avril 2018 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne seront pas réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions de l'article R. 512-26 du code de l'environnement, dans sa version antérieure au 1^{er} mars 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande de la société CARRIERES THOMAS en vue d'obtenir renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de FEURS, lieux-dits "La Garenne" et "La Ronzière".

Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512-26 du code de l'environnement est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 27 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Madame la directrice départementale de la protection des populations, et Monsieur le maire de FEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Saint-Étienne, le
Pour le Préfet 26 JUL. 2018

et par délégalion
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société CARRIERES THOMAS
15 boulevard du château
42210 MONTROND LES BAINS
- Sous-Préfecture de MONTBRISON
- Mairie de FEURS
- Inspection des Installations classées, DREAL UID 42/43
- Archives